



PROCÈS-VERBAL **du Conseil Communautaire** **du Jeudi 15 octobre 2020 à 18 h 00** **à l'espace « Valdaine » à La Bégude de Mazenc**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 7

Étaient présents :

Mesdames : E. BOURSE ; F. CHAPUS ; I. COINTAULT ; G. MORÉNAS-MORIN ; N. PELIN ; F. SIMIAN ; N. SYLVESTRE ; P. VIGNON.

Messieurs : D. ARNAUD ; M-A. BARBE ; M. BELLE ; G. BOMPARD ; C. BUSSAT ; E. BOUVIER ; B. DELPAL ; T. DIDIER ; M. EBERHARD ; J-P. FABRE ; J. GLAYSE ; A. JEUNE ; G. LEOPOLD ; J-P. LEYDIER ; M. LIOTARD ; Y. MAGNIN ; P. MOSSAZ ; M. ROUSSET ; S. TERROT ; L. VINCENT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme MOULIN Corinne (pouvoir à M. BARBE Marc-André) – En réunion et arrivée à 18h48

M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Mme MIANI Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)

Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)

M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme PELIN Nathalie)

M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LIOTARD Marc) – En réunion et arrivé à 18h48

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

M. MUCKE Franck (Suppléant M. GROS Bernard)

M. GALDEMAS Stéphane (Suppléante Mme SYLVESTRE Edith)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe

M. POISSON Jean-François – Arrivé à 18h25

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à M-A BARBE maire de La Bégude-de-Mazenc. Il salue ses collègues et fait un point sur les travaux en cours et à venir dans la commune. F SIMIAN présente et souhaite la bienvenue à Mme F. CHAPUS nouvelle conseillère communautaire de Le Poët-Laval remplaçante de M. P. MAGNAN démissionnaire. Elle procède ensuite à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 10.09.2020

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 10.09.2020.

Le procès-verbal du 10 septembre est approuvé à la majorité (1 abstention : F. CHAPUS) des conseillers communautaires présents.

3 - Désignation du représentant de la CCDB à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Délibération n°78/2020 : Désignation des représentants de la CCDB à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- PROPOSE que la CLECT soit composée d'un.e représentant.e titulaire et suppléant.e par commune et d'un.e représentant.e titulaire et suppléant.e pour la CCDB, soit de 22 membres et ce pour la durée du mandat ;
- DÉCIDE de désigner un membre titulaire de la CLECT pour représenter la CCDB : Mme Fabienne SIMIAN et un membre suppléant M. Marc - André BARBE.
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat ».

G. MORÉNAS-MORIN rappelle que le poste de chargé de mission « Défi climat - Habitat » est en cours de recrutement. Elle rappelle aux membres de cette commission la date de la prochaine réunion : vendredi 23 octobre à 18h à Le Poët-Laval. Avec invitation à cette première réunion des membres de la CP de la CCDB pour présenter la commission Défi climat - Habitat, fonctionnement et projets à réaliser lors de ce mandat.

5 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine ».

E. BOUVIER rappelle le déroulement de la prochaine réunion du 27 octobre à Dieulefit avec visite des locaux de l'OT. Il énonce la délibération ci-dessous. G. MORÉNAS-MORIN demande si ces actions concernent l'année 2020. E. BOUVIER précise qu'effectivement cela concerne en partie des actions déjà engagées pour l'année.

E. BOUVIER annonce que la carte randonnées, VTT du territoire (et aussi incluses dans ce plan de financement) est achevée et disponible, vendue à 5€.

Délibération n°79/2020 : Mise en œuvre d'actions touristiques 2020 - Demande de subvention au Conseil Départemental.

Mise en œuvre d'actions touristiques 2020 - Demande de subvention au Conseil Départemental.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme et Patrimoine", rappelle que le Conseil Départemental a modifié sa politique de soutien au tourisme. Ainsi, depuis 2017, il ne finance plus le fonctionnement des Offices de Tourisme mais peut apporter une subvention à certains projets à hauteur de 51% des dépenses retenues. Les demandes doivent faire l'objet d'un dossier déposé par les EPCI.

Éric BOUVIER propose qu'un dossier 2020 soit constitué. Y seront présentés des projets et actions de la CCDB et de l'Office de Tourisme en cohérence avec le plan d'actions de la stratégie touristique du territoire et certaines préconisations du SADI.

Contenu et plan de financement :

Dépenses	
Plateforme de télé déclaration de la taxe de séjour	2 140 €
Carte céramique – dont version numérique	
Graphisme - traduction	750 €
Cartographie	150 €
Impression	1 350 €
Carte des chemins de randonnée et de VTT	
Cartographie	2 900 €
Graphisme	1 350 €
Impression	820 €
Panneau maison de la céramique, passerelle aire d'autoroute Montélimar Sud	
Graphisme	100 €
Flocage	930 €
2 Encarts presse	2 700 €
TOTAL	13 190 €
Recettes	
Département – 51%	6 727 €
Fonds propres et/ou autres financeurs – 49 %	6 463 €
TOTAL RECETTES	13 190 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du Département ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toute pièce utile à la décision.**

6 - Le point sur la Commission « Gestion - Déchets ».

P. BERRARD indique que la prochaine commission aura lieu le lundi 16 novembre.

La 1^{ère} réunion qui a eu lieu a permis : une mise à niveau pour les nouveaux élus, notamment sur l'avancement de la redevance incitative (RI). Il explique qu'au Conseil du 17/12 une délibération devra être prise sur les grilles tarifaires pour l'année 2021.

Le calendrier initial sera légèrement modifié, suite à l'analyse effectuée avec le bureau d'étude. En raison de la crise sanitaire, les professionnels ont eu une activité moindre avec pour corollaire une évaluation faussée de leur utilisation du badge, il sera proposé de poursuivre une année blanche en 2021 pour les professionnels.

P. MOSSAZ questionne sur les dépôts sauvages et trouve anormal que les communes payent ces déchets. P. BERRARD explique que la solution est déjà en place car chaque commune a un éco badge collectivité (onglet vert) et un éco badge autre (onglet noir) pour les déchets sauvages, c'est alors la CCDB qui prend en charge cette utilisation. F. SIMIAN rappelle que pour les nouveaux maires l'information n'avait peut-être pas suivie.

J. QUINQUETON, receveur intercommunal, souhaite une précision sur la taxation supplémentaire si dépassement de la part initiale de la déchèterie (encombrants) pour l'année 2021. P. BERRARD explique qu'en 2021 le dépassement du nombre de sacs pour les forfaits des particuliers pourra être effectué, mais pas pour le dépassement de la quantité en déchèterie, ce sera encore une année blanche sans taxation supplémentaire.

M. BELLE demande si une réflexion va être mise en place sur les déchets des touristes. P. BERRARD répond que pour le touriste de passage (à la journée) ce qui fonctionne le mieux c'est une communication adaptée, il rappelle que la colonne jaune pour les emballages et cartonnets est accessible à tous.

Le touriste qui séjourne sur le territoire, a un éco-badge fourni par le logeur. Il faut certainement que l'on revienne vers les propriétaires de gîtes (178 gîtes recensés) sur leur besoin en éco-badge supplémentaire.

Pour les résidents secondaires le fonctionnement du tri des déchets est certainement à réexpliquer. P. MOSSAZ demande à ce que les points de collectes soient localisés, pour un accès via les téléphones portables pour les touristes, randonneurs, cyclistes...

E. BOUVIER, évoque le problème saturation cet été des conteneurs. P. BERRARD indique que des dysfonctionnements, liés à de la sous-traitance, ont été observés. Par exemple avec la société de collecte du verre, à qui nous avons appliqué des pénalités.

Le système en place a été victime de son succès. L'étude prévoyait 140 kg d'emballages par an et par habitant en 2021, fin août nous en étions déjà à 107 kg/hab. Il a été demandé à COVED d'effectuer 3 ramassages par semaines sur Dieulefit et l'axe principal, mais devant la question de la rentabilité et coût financier (les camions allaient être à moitié plein), des colonnes de renforts provisoires ont été installées dans les zones critiques.

Pour les cartons, les colonnes sont en location, 1 colonne carton = 40€/mois.

D. ARNAUD pose le problème des différences de système de tri avec les communes limitrophes, dépôts des déchets par les habitants traversant les villages. P. BERRARD explique que les sacs sont ouverts pour retrouver le dépositaire, un courrier d'avertissement est expédié. Nous allons maintenant passer à la facturation au contrevenant de 150€ de « nettoyage ».

P. MOSSAZ demande si nous avons une idée de l'évasion des déchets vers les autres territoires.

P. BERRARD précise que cet acte est nommé le «tourisme du déchet». Des études nationales estiment cette évasion à 7%. Globalement les chiffres sont bons, les habitants du territoire jouent le jeu.

E. BOUVIER relance P. BERRARD sur le nombre de composteurs insuffisant sur le territoire.

P. BERRARD répond qu'une commande est en cours pour des installations supplémentaires.

G. BOMPARD, demande si un listing des éco-badges distribués dans sa commune peut lui être fourni. P. BERRARD se renseignera si cela peut être possible dans le cas de la RGPD.

7 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

Délibération n°80/2020 : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse pour l'année 2021.

Nicole SYLVESTRE, vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" explique que la communauté de communes a engagé un partenariat avec le département de la Drôme dans le cadre de la politique Jeunesse depuis 2009.

Elle explique que chaque année une demande de subvention de fonctionnement doit être réalisée et que celle-ci est attribuée selon 4 critères :

Critères retenus	Traitement des critères	Part des critères dans l'enveloppe globale
Nombre de collégiens drômois	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Part des jeunes de moins de 20 ans	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Potentiel financier	Plus le potentiel financier est bas, plus l'EPCI est valorisé	35%
Densité de population	Plus la densité est faible, plus l'EPCI est valorisé (prise en compte de l'éloignement des services)	35%

La politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en complémentarité avec la CAF de la Drôme :

- Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse
- Autonomie, engagement et participation des jeunes
- Education aux médias et au numérique

Elle rappelle qu'en 2020, le Département a octroyé 36 500 € au service jeunesse de la CCDB.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 40 000 € pour le soutien à la politique jeunesse Intercommunale ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8 – Le point sur la Commission « Développement Économique ».

M. EBERHARD fait un point sur les demandes d'aides à l'investissement des entreprises, 2 subventions ont été attribuées et 3 demandes sont à traiter d'ici la fin de l'année. Il indique que des aides sont encore disponibles pour aider les artisans à s'installer.

Une demande d'acquisition d'un terrain sur le PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc, par le gérant du Marché U, a été examinée en commission, il souhaite créer une autre activité commerciale de produits biologiques. La commission a émis un avis négatif, le projet ne correspondait pas à la vocation de la zone.

M-A BARBE, précise que le gérant du Marché U Express souhaite bien réaliser une création d'activité et non déplacer le Marché U. Il souhaite que ce point soit rediscuté lors d'une prochaine commission en présence des représentants de La Bégude de Mazenc qui étaient absents.

M. EBERHARD indique que la prochaine commission économique aura lieu le mercredi 21 octobre à 18h au Quai à Pont de Barret pour le visiter.

9 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

A. JEUNE fait un point sur la 1^{ère} réunion de la commission du 28 septembre. Discussion sur les actions en cours puis les membres ont fait part des thèmes sur lesquels ils souhaitent travailler : problèmes d'installations, transmissions et maîtrise foncière, pastoralisme, les circuits-courts, la promotion du Bio, l'alimentation.

Délibération n°81/2020 : Régie de distribution de chaleur - Nomination des membres au Conseil d'Exploitation.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture – Forêt - Gestion de l'Espace", indique que conformément à l'article 5 des statuts de la régie du Pays de Dieulefit de distribution de chaleur, le conseil communautaire doit désigner 5 membres du conseil pour siéger au conseil d'exploitation.

Alain JEUNE procède à l'appel des candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de nommer :

Alain JEUNE	Thierry DIDIER
Marc-André BARBE	Christian BUSSAT
Marc EBERHARD	

du Conseil Communautaire pour siéger au conseil d'exploitation de la « Régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit ».

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

Y. MAGNIN lit la délibération ci-dessous.

G. MORÉNAS-MORIN demande une précision sur les 2 lignes du plan de financement CCDB et coordination-pilotage CCDB dans la partie recette.

F. SIMIAN prend la parole pour préciser que dès le départ de ces actions la CCDB avait décidé d'octroyer 5000€ par an et pendant 3 ans pour le CTEAC, les 9000€ représentent une valorisation du temps agent que l'on retrouve en dépense et en recette.

10.1- Plan d'actions et demandes de subvention dans le cadre de la C.T.E.A.C.

Délibération n°82/2020 : Plan d'actions et demandes de subvention dans le cadre de la C.T.E.A.C.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission " Culture – Solidarités", rappelle que le conseil communautaire du 5 juillet 2018 a validé la signature de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) pour une durée de 3 ans. L'appel à projets lancé par la Communauté de communes a confié cette résidence d'artistes au collectif FAU(nes), composé d'un danseur, d'un musicien, d'un photographe et d'un vidéaste, réunis pour le projet sur le territoire de la CCDB appelé « Nouveaux Jardins ». Des artistes locaux sont associés à cette résidence.

Pendant la première année de résidence sur le territoire (septembre 2018 - juin 2019), le Collectif FAUN(es) a mené des ateliers de pratiques artistiques en direction des publics empêchés (maison du Gué, le Bastidou, l'APAJH, les Eischirous, L'oustalet, l'association familiale de Dieulefit, le Rayon de soleil), des publics scolaires et de centres de loisirs (école Sainte Marie et de Bourdeaux, collège Chalamel, ferme Saint Pol). Les artistes locaux étaient la Compagnie Aprtide, la Compagnie IREAL et les Artisans Pontois.

La deuxième année (septembre 2019 – juin 2020) a comporté plusieurs volets en direction d'un public scolaire, des professionnels de la petite enfance et des adolescents (écoles de la Bégude de Mazenc, de Bourdeaux, de la Roche Saint Secret, de Poët Laval et de Dieulefit ; une classe du collège Chalamel ; crèches de la Bégude de Mazenc et de Dieulefit ; espace jeunes) ainsi qu'auprès des habitants de deux villages (Eyzahut et Bezaudun sur Bine). Les artistes locaux associés étaient la Bizzart'Nomade, la compagnie Bigre et Jonathan Gowthorpe.

La troisième année (septembre 2020 – juin 2021) s'adresse à tous les habitants du territoire autour d'une création collective et intergénérationnelle nommée « Rêves augmentés ». Il s'agit de réaliser 5 courts-métrages qui seront présentés sous forme de 5 affiches comportant un QR code. Un appel à participation est lancé auprès de la population.

La radio locale, RADIOLA assure durant ces trois années la promotion des actions et la communication de cette résidence au travers d'émissions, d'interviews, de reportages et de prise de son.

Une coordinatrice technique, salariée par le CAEM, assure le pilotage technique du projet pour les trois années, en complémentarité du pilotage administratif et financier de la chargée de mission culture, patrimoine et tourisme.

Plan de financement prévisionnel des actions octobre 2020 – Juin 2021

Dépenses en TTC

Résidence FAUN(es)	28 433 €
Actions média (Radio Là)	3 000 €
Projets d'artistes locaux	6 000 €
Coordination technique (160h chargées + déplacements)	6 700 €
Frais divers (Sacem, outils de communication,..)	1 200 €
Coordination-pilotage CCDB (20% d'un ETP chargé + déplacements)	9 000 €
TOTAL	54 333 €

Recettes en TTC

DRAC (Etat)	25 000 €
Conseil Régional	6 000 €
Conseil Départemental	8 000 €
CAF	2 000 €
Communauté de Communes	4 333 €
Coordination-pilotage CCDB	9 000 €
TOTAL	54 333 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le plan d'actions et de financement de l'année 2020-2021 ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.2 - Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas ».

Y. MAGNIN précise que la prochaine délibération se prend dans le cadre de la Solidarité intergénérationnelle et cite ci-dessous.

Délibération n°83/2020 : Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas ».

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission " Culture – Solidarités", rappelle que la CCDB dans le cadre du projet intergénérationnel « Les Lavandes » à Bourdeaux a accompagné les deux associations.

Il explique que l'association « Le Châtelas » gestionnaire de la petite unité de vie « L'oustalet » a modifié ses statuts et que sont membres de droit au sein de l'assemblée générale, sauf refus de leur part :

- o La Mairie de Bourdeaux (2 représentants)
- o La Communauté de communes (2 représentants)
- o Le SSIAD, Association le Massif de Couspeau (1 représentant)
- o L'Association Le Rayon de Soleil (1 représentant)
- o Le Conseil Départemental (1 représentant)

Les membres de droit ne sont pas soumis à l'obligation de paiement de la cotisation. Les membres de droit ont le droit de vote.

La qualité de membre de droit est attribuée sans limitation de durée.

Il convient donc de désigner 2 élu.es.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE : Fabienne SIMIAN et Yves MAGNIN pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au sein de l'assemblée générale de l'association « Le Châtelas » ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

T. DIDIER précise que pour le moment aucune réunion ne s'est tenue, dans la mesure où il doit prendre connaissance de tous les bâtiments que la CCDB.

Pour autant, il annonce que des chantiers avancent :

- le projet de travaux d'aménagement et agrandissement de la crèche « Picoti -Picota » a été lancé rencontre avec l'architecte ;
 - rencontre aussi avec l'architecte de la crèche de Dieulefit pour une rénovation limitée relative à une fuite sur la toiture/ verrière ;
 - semaine prochaine rencontre avec la C.A.U.E pour une rénovation du bâtiment de la CCDB et la prise en compte de l'espace de la Trésorerie. Dans ce cadre nous allons également bénéficier d'une mission de l'ADEME sur l'optimisation énergétique du bâtiment ;
 - à régler aussi des dysfonctionnements liés aux bâtis du Quai et à la Maison de la Céramique.
- La commission aura matière à travailler sur les différents sujets.

T. DIDIER évoque la délibération ci-dessous en précisant que la DSIL est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, car la CCDB est engagé depuis un moment dans la rénovation et l'aménagement de ce bâtiment (ancien collège). F. SIMIAN précise qu'il s'agit d'une 1^{ère} demande auprès de l'État, à effectuer rapidement pour rentrer dans les délais de l'enveloppe complémentaire de l'année 2020 (plan de relance).

P. MOSSAZ demande pourquoi il n'y a pas de financement de la part du Département. F. SIMIAN explique que le Département ne participera pas à ce financement, car le bâtiment a été cédé pour un euro symbolique à la commune de Dieulefit et aux usages de la CCDB. En contrepartie aucune demande d'aide ne doit être effectuée pendant une dizaine d'année.

M-A. BARBE demande si cette création/entrée commune avec cet ascenseur a été discutée avec la commune de Dieulefit et si une coopération financière sera envisageable. F. SIMIAN explique que des rencontres en amont ont été effectuées en partenariat avec la commune de Dieulefit, d'où la présentation de cette délibération ce soir. Pour le côté financier, le maire de Dieulefit s'est engagé à aider la CCDB pour le financement de l'ascenseur.

M-A BARBE se demande s'il ne serait pas opportun que la commune de Dieulefit sollicite également la DSIL pour ce projet. C. BUSSAT précise qu'à ce stade, la commune est moins avancée sur son projet d'utilisation des autres espaces du collège. La commune participera aux travaux de l'ascenseur et gèrera le chauffage.

F. SIMIAN rappelle qu'il y a urgence à la mise en sécurité et accessibilité des locaux de l'école de musique - CAEM. Elle rappelle que ce dossier a été commencé il y a plus d'un an et que l'ancienne municipalité avait souhaité un arrêt à l'approche des élections municipales. La crise sanitaire a aussi retardé le dossier. L'idée est de travailler ensemble et mutualiser au mieux avec la commune de Dieulefit.

Délibération n°84/2020 : Aménagement et rénovation thermique de l'école de musique intercommunale – Demande de subvention DSIL 2020.

Thierry DIDIER, Vice-président en charge de la commission « Travaux – Bâtiments », rappelle que la CCDB s'est engagée dans l'aménagement de l'école de musique intercommunale localisée dans l'ancien collège, bâtiment du XIX^{ème} siècle.

L'école de Musique actuelle offre 440 m². Elle accueille 375 élèves.

Il explique que l'école s'organise sur 3 niveaux (RDC, R+1, R+2) pour un total d'environ 440 m². Le projet comporte :

- Une extension permettant de créer un espace ascenseur et de circulations au centre du bâtiment pour desservir les différents usages.
- Les menuiseries bois sont remplacées afin de gagner en performance énergétique.
- Les espaces repris pour s'adapter aux fonctionnalités du programme et permettre une isolation intérieure des murs extérieurs.
- L'acoustique sera travaillée dans certains espaces.

Thierry DIDIER, présente le montant des dépenses prévisionnelles et le plan de financement :

Dépenses d'investissement

- Gros œuvre et lots courants	617 000 €
- Electricité	58 000 €
- Plomberie	11 000 €
- Ventilation	67 000 €
- Chauffage	47 000 €
TOTAL	800 000 € HT

Plan de financement

- Etat 30% plafonné	150 000 €
- CCDB	650 000 €
TOTAL	800 000 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (5 abstentions : C. MOULIN, M-A. BARBE, S. TERROT, B. GROS, P. MOSSAZ)

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020, l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 000 € ;
- AUTORISE la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.

12 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

B. DELPAL explique que la 1^{ère} réunion s'est tenue hier, elle compte 14 membres. Lors de celle-ci, les membres ont dû définir les missions de cette commission.

Premier point soulevé : l'instance de la CCDB doit être connue de l'ensemble des administrés du territoire. La CCDB est connue pour la gestion des déchets, pour l'accueil loisirs, la fiscalité et un peu par le CAEM.

Il faut s'attacher à démontrer que la CCDB est au service de la population. Pour cela, une sollicitation auprès de toutes les communes pour qu'elles s'emploient à faire connaître la CCDB auprès des administrés. La mutualisation et créations d'outils qui serviront autant aux mairies, qu'à la CCDB afin de réduire les frais, a été évoquée.

Deuxième mission : « dépoussiérer » le site internet de la CCDB. A ce jour, un groupe de travail est créé pour effectuer des propositions.

Troisième mission : travailler sur les moyens de communications dans les communes, 4 G, la fibre optique, la couverture téléphonie.

Œuvrer aussi sur le bulletin de la CCDB qui sortira mi-novembre. La commission s'interroge pour garder ou diversifier ce document.

En dernière partie de la commission, une présentation démonstration d'outils/matériaux de mutualisation a été assurée par P. MOSSAZ et un prestataire de Le Poët-Laval. Matière à réfléchir sur l'outil informatique qui peut être déployé au service des citoyens.

B. DELPAL informe les maires qui seront sollicités pour réaliser une grande enquête à l'échelle du territoire au sujet de la CCDB.

13 – Gestion du Personnel :

La Présidente évoque le personnel de la CCDB et rassure les conseillers sur les délibérations qui seront prises ci-dessous. Elle précise que la politique est bien une maîtrise du personnel au service des besoins. Comme évoqué lors de Conseils précédents, des mouvements « glissements » du personnel sont prévus au sein de la CCDB.

Un diaporama présente tous les agents : postes occupés, cadre d'emploi et évocation des changements.

Quelle masse salariale / aux compétences ?

Services généraux

- ▶ Directrice générale des services - Patricia STADLER - Titulaire cadre A - 100%
- ▶ Comptable - Anne-Marie TERROT - Titulaire cadre A - 100% (départ retraite fin 2020)
Remplacée par Béatrice BERARD - Titulaire cadre B (délibération n° 89/2020)
- ▶ Accueil - Secrétariat
Delphine CHALVET - Titulaire cadre C - 100% (depuis 2019 à 80%). En congé parental jusque mi-mars. Changement de grade (délibération n° 88/2020)
Remplacement par mise à disposition d'un agent de Le Poët-Laval :
Angélique JAVELLAS
- ▶ Agent d'entretien - Christine GOETZ - Titulaire cadre C - 17%
- ▶ Archiviste intercommunale (service commun) - Magali CHAZAUD - Titulaire cadre C - 100%
Changement de grade (délibération n° 88/2020)



Services et pôle développement

- ❖ **Service « Gestion des déchets »**
 - Responsable : Johan MIRAN - Adjoint technique à 100% - Cadre C
 - Frédéric MOCQUARD - Adjoint technique à 100% (gardien déchèterie à Bourdeaux) - Cadre C
 - Régis DAVAL - CDD à 100% (cadre C)



- ❖ **Service enfance jeunesse**
 - ▶ Coordinatrice : Eva Chelepine - CDI (cadre B) - 80% depuis 2019 (poste créé à 100%). A compter de janvier chargée de mission « Culture - Solidarités » à 60%.
 - ▶ ALSH Ferme Saint Pol
 - Directrice : Noémie CLO - CDI à 80% (cadre B). A compter de janvier coordinatrice à 100%.
 - 2 animateurs : Rabia BELHOCINE et Sylvain HOUY (CDD à 57% (cadre C)).
Délibération n°92/2020
 - ▶ ALSH de Bourdeaux : Rabia BELHOCINE - CDD à 80% (cadre B). A compter de janvier direction ALSH de La Ferme Saint Pol). Recrutement en cours pour la remplacer à Bourdeaux
 - ▶ Recrutement de vacataires lors des vacances scolaires.



Services et pôle développement

Service enfance jeunesse (suite)

- ▶ Animatrices jeunesse :
 - Elodie CURBELIE - CDD à 100% (cadre B)
 - Mélanie OGER - CDD à 100% (cadre B) = demande mutation adjointe d'animation - Cadre C (*délibération n°93/2020*)
 - Emplois de vacataires pendant vacances scolaires.
- ▶ Animatrice du RAM et LAEP :
 - Hélène PERIDON - CDD à 50% (cadre B). *Délibération n°91/2020*



Programme LEADER

- Animatrice : Aurélie GRIFFON - CDD à 50% (cadre A). Poste créé à 100%
- Gestionnaire : Arnaud DONAT - CDD à 100% (cadre A)



Services et pôle développement

- ▶ Chargé.e de mission « Défi climat - Habitat ». Poste créé par délibération n°46/2020 à 100%. Recrutement en cours.
- PLH : Marion GALLO - CDD à 50% (Cadre A). A compter de janvier chargée de mission « Tourisme - Patrimoine »
- ▶ Chargée de mission « Tourisme - Patrimoine »
 - Laurence RIBE - CDD à 100% - Fin du contrat le 20/10.
 - Marion GALLO chargée de mission « Activités de pleine nature » - CDD à 40%. A compter de janvier à 90%
- ▶ Chargée de mission « Développement économique »
 - Anouck VALOIS - CDI à 60% (cadre A). Poste créé à 100%
- ▶ Chargée de mission « Agriculture - Forêt - Environnement »
 - Christelle HARMEGNIES - CDI à 100% (cadre A)
- ▶ Chargée de mission « Culture - Solidarités »
 - Laurence RIBE
 - A compter de janvier : Eva CHELEPINE



P. MOSSAZ souhaite connaître si la fréquentation d'enfants dans les structures augmente.
F. SIMIAN indique qu'il y a une vraie augmentation et un réel besoin. Elle rappelle que les chiffres de fréquentation sont à retrouver dans les rapports d'activité de la CCDB, adressés dans chaque commune.

F. SIMIAN explique que les délibérations qui suivent sont uniquement la poursuite de contrats déjà existants. La seule création de poste a été celle effectuée pour le.la chargé.e de mission « Défi climat – Habitat ». Des agents vont se remobiliser sur d'autres missions, en fonction de nos besoins et avec leur accord. La politique de la CCDB est d'impacter le moins possible les dépenses liées à la masse salariale.

F. SIMIAN informe que la CP a programmé une séance de travail avec M. QUINQUETON pour évoquer les différents projets qui se font jour au regard de la ressource fiscale de la CCDB et de sa capacité d'autofinancement et d'emprunt.

13.1 - Signature d'une convention assistance retraite 2020-2022 avec le centre de gestion de la Drôme.

Délibération n°85/2020 : Signature d'une convention assistance retraite 2020-2022 avec le centre de gestion de la Drôme.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le Centre de Gestion de la Drôme propose aux collectivités affiliées d'intervenir en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, afin d'apporter son concours dans leur obligation d'information des actifs. L'objectif est de permettre à tous d'avoir la qualité et l'homogénéité des actions menées dans le cadre de la convention signée.

Fabienne SIMIAN propose de confier au Centre de Gestion de la Drôme, la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le contenu de la convention assistance retraite 2020-2022 proposée par le Centre de Gestion de la Drôme pour la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

13.2 - Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la CCDB pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

F. SIMIAN rappelle que l'ACFI est représenté par M. P. LART, il n'est pas l'agent de prévention (AP) de la CCDB.

G. BOMPARD demande la possibilité qu'un AP soit mutualisé pour les communes de la CCDB.

F. SIMIAN répond que cette question est à réfléchir, car plusieurs communes demande cette mise en place.

Délibération n°86/2020 : Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la CCDB pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

La Présidente, Fabienne SIMIAN, informe l'assemblée que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a l'obligation de nommer un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention. Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un ACFI au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un ACFI.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le contenu de la convention proposée par le centre de Gestion de la Drôme ;
- AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

13.3 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

F. SIMIAN précise que les agents avec l'ancienneté peuvent changer de grade. Mais pour valider cette évolution, il faut déterminer le taux de promotion. La CP propose pour les agents de catégorie C, les moins rémunéré de la FPT, de favoriser les avancements.

P. MOSSAZ demande l'incidence financière sur l'année. F. SIMIAN rappelle que pour les catégories C quand l'agent change d'échelon, cela équivaut à un gain de 5 à 10€ brut de plus par mois. En catégorie A, le changement d'échelon équivaut entre 100 à 150 € brut par mois.

Délibération n°87/2020 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Elle explique que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 octobre 2020

Fabienne SIMIAN, propose au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux de promotion
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100%
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	50 %
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE (C1)	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE (C2)	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE (C2)	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE (C3)	100%

- de décider que, si le taux est inférieur à 100%, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADOPTE la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.4 - Création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Délibération n°88/2020 : Création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération n°87/2020 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

La présidente, Fabienne SIMIAN expose au Conseil Communautaire que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Elle expose que :

- Magali CHAZAUD-GUERIN peut bénéficier d'un avancement de grade suite à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe le 01/01/2020.

- et Delphine CHALVET peut bénéficier d'un avancement de grade suite à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe le 01/12/2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2020.

CONSIDÉRANT que les agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les propositions ci-dessus ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2020 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

13.5 - Création d'un poste en comptabilité au grade des rédacteurs territoriaux

F. SIMIAN rappelle que B. BERARD occupera le poste d'A-M. TERROT par une mutation externe. Cette agente n'ayant pas le même grade et avancement qu'A-M. TERROT une délibération doit être prise. Par la suite, le poste d'A-M. TERROT pourra être supprimé par délibération.

Délibération n°89/2020 : Création d'un poste en comptabilité au grade des rédacteurs territoriaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération n°08/2016 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle que l'agent comptable, Mme Anne-Marie TERROT, agent titulaire au grade d'attaché territorial, a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2021. La vacance de poste a été enregistrée et les entretiens d'embauche effectués. A la suite de cela, Mme Béatrice BERARD a été retenue pour exercer, dans le cadre d'une mutation externe, les fonctions d'agent comptable.

Fabienne SIMIAN, explique que Mme Béatrice BERARD est un agent titulaire au grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe et qu'à ce titre il convient pour effectuer la mutation, que la CCDB crée un poste de rédacteur territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 27/11/2020.

Il sera procédé, si nécessaire, à la suppression du poste au grade d'attaché territorial ultérieurement après avis de la CAP.

CONSIDÉRANT que l'agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'une mutation externe au sein de la CCDB,

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer par l'agent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (1 abstention : Y. MAGNIN):

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.6 - Délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Suite à l'énumération de cette délibération, P. MOSSAZ demande si la CCDB peut avoir recours à de l'intérim pour pallier à cette demande. F. SIMIAN répond que c'est possible.

Délibération n°90/2020 : Délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, informe l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°), contrat d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-2°), contrat d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (1 abstention : P. MOSSAZ) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-I-1° et 2°,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de la Présidente
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.7 - Création d'un poste permanent d'animateur.trice du Relais d'assistantes maternelles (RAM) et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux.

F. SIMIAN précise que la délibération concerne le renouvellement du contrat d'H. PERIDON.

Délibération n°91/2020 : Création d'un poste permanent d'animateur.trice du Relais d'assistantes maternelles (RAM) et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux.

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle que depuis janvier 2014, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est gestionnaire du Relais d'assistantes maternelles et du Lieu accueil enfants-parents.

Fabienne SIMIAN propose en application de l'article 3-3-4°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent contractuel à temps non complet de 17 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 11 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'animation du RAM et du LAEP du pays de Dieulefit Bourdeaux ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.8 - Création d'un poste permanent d'animateur.trice-adjoint.e de direction à l'accueil de loisirs à la " Ferme Saint Pol "

F. SIMIAN spécifie que le poste existe déjà et est occupé par S. HOUY.

Délibération n°92/2020 : Création d'un poste permanent d'animateur.trice-adjoint.e de direction à l'accueil de loisirs à la " Ferme Saint Pol ".

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanente d'animateur.trice-adjoint.e de direction à l'accueil de loisirs à la " Ferme Saint Pol "

Fabienne SIMIAN propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'animateur.trice-adjoint.e de direction à l'accueil de loisirs à la " Ferme Saint Pol " à temps non complet de 20h annualisées,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - animer l'accueil de loisirs intercommunal auprès d'enfant âgés de 4/11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël) ;
 - préparer les activités et le fonctionnement de l'accueil ;
 - seconder la directrice de l'accueil de loisirs dans certaines tâches administratives.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le rapport de la Présidente, Fabienne SIMIAN, Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'animateur.trice-adjoint.e de direction à l'accueil de loisirs à la " Ferme Saint Pol " au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à raison de 20 heures annualisées (durée hebdomadaire de travail).

La Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.e au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.9 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur.trice jeunesse au grade d'adjoint.e territorial.e d'animation

F. SIMIAN explique que cette délibération concerne l'agente déjà en place M. OGER, et que celle-ci sollicite une mutation externe pour intégrer la CCDB, ce qui nécessite la création d'un poste de catégorie C.

Délibération n°93/2020 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur.trice jeunesse au grade d'adjoint.e territorial.e d'animation.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que par délibération n°22/2019 du 21 mars, le conseil communautaire a créé deux emplois permanents "Animateur.trice jeunesse " appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au(x) grade(s) d'animateur.trice principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Elle explique que dans le cadre de la vacance d'emploi engagée pour le recrutement d'un des deux postes, l'animatrice jeunesse en poste actuellement demande sa mutation externe.

La Présidente, Fabienne SIMIAN propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint.e territorial.e d'animation à temps complet, appartenant relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Mettre en place des projets d'animation spécifiques aux adolescents :
 - Préparer et participer à des séjours de vacances et des chantiers " jeunes "
 - Favoriser et accompagner la dynamique de projet pour les jeunes de 11 à 17 ans
 - Développer des partenariats : associations culturelles, collègues ...
 - Réaliser les supports de communication
 - Evaluer les actions, participer aux réunions de coordination.

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport de la Présidente, Fabienne SIMIAN, Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur.trice jeunesse au grade d'adjoint.e territorial.e d'animation classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

La Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.e au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.10 - Pacte de gouvernance

F. SIMIAN, explique que les EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation (soit avant le 15/01/2021). Un projet est en cours d'élaboration pour avis de la CP avant un examen lors du conseil de décembre.

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI et un débat obligatoire doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire, qui doit décider ou non de son élaboration.

Si oui, l'approbation doit se faire dans les 9 mois à compter du renouvellement général de l'exécutif (avant le 15/04/2021), après avis des conseils municipaux des communes membres (délai de deux mois).

F. SIMIAN, rappelle que le contenu du pacte a déjà été évoqué lors du Conseil précédent. Elle demande à l'avis de l'assemblée.

F. SIMIAN, maire d'une petite commune, indique qu'elle ne voit pas l'intérêt d'un tel document. La CCDB reste à une échelle humaine, des échanges existent entre les membres. D'ailleurs le règlement intérieur sera là aussi pour cadrer certains sujets.

M-A BARBE évoque que le pacte de gouvernance serait adapté pour des sujets précis et ponctuels.

P. BERRARD pense que ce pacte est inutile puisque tous les membres de la CCDB s'entendent et discutent sur tous les sujets.

F. SIMIAN porte au vote l'élaboration d'un pacte de gouvernance. A l'unanimité les membres du Conseil communautaire présents décident de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

13.11 – Présentation de dispositifs financiers

F. SIMIAN laisse la parole à P. STADLER pour présenter trois dispositifs contractuels à venir, pour que les communes puissent anticiper leurs besoins de financement.

Contrat de cohésion territoriale 2021 - 2027

Nouvelle génération de contrat de ruralité, signé avec l'Etat et la CCDB pour des projets portés par l'intercommunalité ou les communes.

Pour rappel, le contrat 2014 - 2020 = une enveloppe de plus de 10 millions d'euros de dépenses et 1,9 millions € de subventions de l'Etat pour 13 dossiers. Le gros projet a été la petite unité de vie à Bourdeaux « Les lavandes » 1, 1 million € d'aides de l'état.

Ce contrat permet de financer des opérations d'investissement structurants et financement possible de besoin en ingénierie.

Les 3 thématiques qui devraient conduire le contrat : la relance économique, la résilience territoriale et la transition écologique.

Contrat Ambition Région 2021 - 2023 convention pour 3 ans

Concerne des projets d'investissement portés par la CCDB ou les communes, enveloppe de 392 000€ pour le territoire avec taux maximum de subvention de 50 %.

L'idée est de signer un contrat rapidement afin de bénéficier d'un 2ème contrat avant la fin de cette mandature.

Autres aides de la Région : le bonus ruralité et le bonus bourgs centres sont abandonnés jusqu'en juin 2021, au profit du « bonus relance » qui s'adresse qu'aux communes.

Enveloppe d'environ 300 000€ avec taux de subvention 50% (maximum de subvention par projet 100 000€). A ce jour, 2-3 projets sont en cours un à Dieulefit, un à Bourdeaux et un à La Bégude-de-Mazenc.

Projet d'investissement à déposer avant mars 2021 avec un démarrage au plus tard en juin 2021. 1 seul dossier par commune, ce qui nécessite de prioriser les besoins.

Le programme LEADER en cours 2021 - 2027 et à venir 2023/2027

Programme en cours = une enveloppe de 1 738 280 € de subventions.

Concerne le territoire de la CCDB et de Montélimar agglomération.

Des crédits sont encore disponibles. La fin de la programmation est prévue pour décembre 2022 avec demande de paiement des opérations en mars 2023.

Taux maximum d'aides publiques : 80%.

Projets en fonctionnement et en investissement, 6 fiches-thématiques :

- Fiche Action n°1 : Instaurer des principes de gestion durable des ressources
- Fiche Action n°2 : Favoriser et développer une identité touristique
- Fiche Action n°3 : Stimuler la création d'activité participant à l'attractivité du territoire
- Fiche Action n°4 : Amplifier les relations entre acteurs économiques
- Fiche Action n°5 : Coopération
- Fiche Action n°6 : Fonctionnement et animation du GAL

Programme à venir 2023/2027 du programme LEADER avec un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui doit sortir en 2021, pour une sélection/conventionnement des territoires en 2022 et un démarrage en 2023.

Une démarche ascendante doit être mise en place pour construire la stratégie locale de développement, ce qui nécessitera un travail d'élaboration des actions entre les acteurs publics et les acteurs privés sur les 2 intercommunalités.

Priorités à prendre en compte dans la stratégie : un développement rural respectueux des ressources naturelles et relevant le défi du changement climatique.

Un budget national LEADER en forte baisse (environ 80 M€ au lieu de 121 M€) dû au Brexit anglais.

Thématiques pressenties :

- Renforcer l'attractivité des zones rurales
- Développer l'attractivité des centres bourgs par :
 - la rénovation/réhabilitation de l'habitat,
 - le maintien des services locaux, les commerces de proximité,
 - un soutien à l'amélioration de l'espace public
- Développer les activités touristiques de qualité dans les territoires les plus fragiles
- Favoriser l'accès aux services à la population et à l'emploi : projets autour de la mobilité, équipements publics...
- Créer les conditions d'accueil de nouveaux actifs sur les territoires (nouveaux modes de travail, logements passerelles, réseaux d'accueil)
- Encourager les projets associatifs et culturels
- Renforcer la capacité d'action des territoires ruraux à valoriser leurs ressources :
- Soutenir l'ingénierie territoriale et financière au service de projets de territoires
- Relocaliser l'économie : Alimentation, énergie/environnement, économie sociale et solidaire, artisanat
- Favoriser les synergies entre territoires (ruraux / urbains-ruraux).

P. STADLER précise que ces thématiques semblent en lien avec les besoins de notre territoire, il conviendra en 2021 de définir la thématique qui sera la ligne directrice du prochain programme et de créer les fiches action pour réaliser les projets.

F. SIMIAN précise que par rapport aux autres contrats présentés, le programme LEADER bénéficie également aux associations et aux entreprises. Mais attention la programmation est longue et nécessite de porter une avance de trésorerie de 18 mois au mieux.

14 - Décisions de la Présidente

Décision 17-2020 : Souscription d'un contrat de maintenance de type P2 pour le réseau de chaleur de la Baume.

Après lancement d'une consultation en procédure adaptée (MAPA) auprès de 3 entreprises, l'offre suivante est parvenue dans les délais et a été analysée selon les critères indiqués dans les modalités de consultation : Capacité d'assistance technique (moyens humains et techniques 25%), Qualité et références présentées (25%), Prix proposé (50%),

	ALTECI
Capacité d'assistance technique (moyens humains et techniques 25%)	20/20
Qualité et références présentées (25%)	20/20
Prix proposé (50%)	Solution de base : 10/20 Option 1 : non retenue
Note finale	Solution de base : 16,6/20 Option 1 : non retenue

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante, **DÉCIDE** de signer un contrat d'abonnement pour la maintenance du site de la Baume et la fourniture de chaleur avec la société ALTECI, pour un montant de 8 640 € TTC (formule de révision annuelle).

Décision 18-2020 : Convention pour une mission de maintenance avec TRADIM.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire cette mission de maintenance annuelle d'un système informatisé de contrôle d'accès pour les conteneurs Ordures Ménagères et les Déchèteries.

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un contrat avec TRADIM pour un montant annuel de **10 190,38 € HT**.

Décision 19-2020 : Convention attribution de subvention départementale.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec le Conseil départemental de la Drôme suite au dépôt d'une demande de subvention relative aux travaux d'aménagement de la crèche « Picoti - Picota » à Bourdeaux,

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 340 € par le Département de la Drôme,

La Présidente, **DÉCIDE** de signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec le conseil départemental de la Drôme.

F. SIMIAN remercie le Département pour cette subvention.

Décision 20-2020 : Convention de maintenance pour la nouvelle imprimante avec la Société CAP Bureautique.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité, suite à l'acquisition d'une nouvelle imprimante d'en confier la maintenance à la Société CAP bureautique.

DÉCIDE de signer un contrat pour une durée de 63 mois avec cette Société sur les bases de :

Redevance trimestrielle CAP Essentiel	30.00€HT
Redevance forfaitaire trimestrielle copies N/B	76.80€HT
Copies supplémentaires N/B	0.004€HT
Redevance forfaitaire trimestrielle copies couleurs	252.00€HT
Copies supplémentaires couleurs	0.04€HT

15 - Décisions du Bureau

Décision du bureau 01-2020 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB – Octroi de subventions.

- **Cuisine Mereville : Marion BERENGUER (Le Poët Laval)**

Objet de la demande : création d'une activité de traiteur et conserverie ambulante – acquisition de matériel forain et de matériel de cuisine pour l'atelier de fabrication

Montant des investissements : 18 107 € HT éligible (sur 24 274 € HT)

Aide demandée à la CCDB (15%) : 2 716 €

Avis de la commission : Avis FAVORABLE

- **Bonnes feuilles : Sarah Filippozzi (Le Poët Laval)**

Objet de la demande : création d'une boulangerie et viennoiserie bio ambulante – acquisition de matériel forain et de matériel de boulangerie pour l'atelier de fabrication

Montant des investissements : 14 940 € HT éligible (sur 20 773 € HT)

Aide demandée à la CCDB (15%) : 2 241 €

Avis de la commission : Avis FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

16 – Questions et informations diverses

- F. SIMIAN a eu un entretien avec la directrice départementale des finances publique de la Drôme, Mme HEROU-DESBIOLLE, qui confirme que la Trésorerie part au 1^{er} janvier 2021.

J. QUINQUETON, confirme la fermeture au 31 décembre 2020 avec transfert du Service de Gestion Comptable (ex. Trésorerie) à Nyons. Il rappelle que sur tous les territoires qui ont une communauté de communes, un poste de « Conseiller aux Décideurs Locaux » sera créé à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet agent sera dédié aux élus, se déplacera sur le territoire de la CCDB pour répondre aux différentes questions budgétaire, analyse financière fiscalité...

F. SIMIAN précise qu'un accueil de proximité pour les particuliers, sera maintenu à Bourdeaux à compter du 1^{er} janvier dans le cadre de l'Espace France Service (EFS) et que Mme HEROU-DESBIOLLE s'est engagée à mettre en place un accueil sur RDV à Dieulefit. F. SIMIAN rappelle qu'une réflexion sur la mise en place d'un EFS à Dieulefit est en cours.

Une convention doit être signée avec la DGFIP.

- Concernant le SCoT, une réunion de bureau s'est tenue avec tous les présidents des EPCI. Le Président du SCoT, M. J. CORNILLET souhaite expliquer et présenter le SCoT à tous les conseillers communautaires des EPCI.

F. SIMIAN, demande si la commune de Dieulefit peut accueillir dans la salle de La Halle un Comité Syndical SCoT en décembre pour 75 membres. Ch. BUSSAT répond par l'affirmative.

- F. SIMIAN donne la parole à P. MOSSAZ pour un point sur ADN.

Un CA s'est tenu pour la mise en place de la gouvernance, avec le vote des vice-présidences. Concernant le déploiement de la fibre, c'est en révision, mais les délais souffrent déjà d'un retard de 2 ans. Prévoir au mieux la fin de l'opération en 2025.

Il indique qu'il a demandé au commissaire au compte des garanties sur les entreprises intervenantes sur cette opération suites aux sommes engagées.

Information alarmante, 80% du cheminement de la fibre va se faire sur voie aérienne avec des poteaux existants (infrastructures d'Orange) avec risques d'endommagements. L'enfouissement qui paraît une solution plus judicieuse s'avère plus onéreuse avec un coût supplémentaire de 20%. Un autre problème va être soumis aux maires : une requête pour convention de permission de passage/élagage sur la commune (et/ou propriétaires) pour les poteaux d'Orange (existants). Les communes seront plus ou moins responsables l'infrastructure créée pour cette fibre.

Pour information Aleyrac devrait être rattachée à la fibre fin 2021 au mieux. Pour Salettes, Souspierre, Rochebaudin prévue en 2023. Concernant Pont de Barret la fibre sera déployée sur l'année.

- Prochaine rencontre réunion PLUi avec le CAUE le jeudi 29 octobre à 17h. F. SIMIAN rappelle que l'intercommunalité est au service des communes et qu'elle est là aussi pour gérer les compétences qui lui ont été transférées. Rien n'est imposé, les décisions sont prises en concertation avec les communes dans l'intérêt général.

F. SIMIAN clôt et remercie l'assemblée.

Le Conseil est clos à 20h40